

Synthèse des résultats de la consultation publique de la DGE sur les textes réglementaires visant le lancement de la procédure d'attribution des fréquences de la bande 3,4-3,8 GHz (5G)

La consultation publique lancée par la DGE, du 28 novembre 2019 au 12 décembre 2019, a visé à récolter les réponses des acteurs intéressés par la future procédure d'attribution de fréquences 5G sur :

- le projet d'arrêté relatif aux modalités et aux conditions d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 3,5 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un système mobile terrestre d'une part,
- le projet de décret relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes d'autre part.

La DGE a reçu un total de 11 réponses à la consultation publique.

Les opérateurs mobiles formulent des remarques sur plusieurs points :

- la principale inquiétude des opérateurs est relative au nouveau régime d'autorisation préalable pour la sécurité des équipements 5G. Ils considèrent que ce nouveau dispositif a un impact significatif sur la valorisation du spectre. Par conséquent, ils demandent de sursoir à l'adoption de l'arrêté fixant les modalités et les conditions d'attribution des fréquences 5G et que l'Arcep propose une nouvelle proposition de cahier des charges tenant compte de cette contrainte ;
- le niveau des prix de réserve est jugé comme trop élevé, certains demandent un prix maximum de 50 M€ par bloc de 10 MHz (1,5 Mds€ pour les 310 MHz attribuables) ;
- la durée des licences est jugée comme trop courte ; les contributeurs estiment que la durée des licences doit être allongée de 15 à 20 ans ;
- la taille des blocs à prix fixe de la phase 1 d'attribution fait l'objet de différentes critiques par les acteurs. Certains considèrent la taille des blocs à prix fixe comme insuffisante pour remplir les obligations et engagements fixés par l'Arcep, et permettre aux acteurs de proposer des offres entreprises compétitives. Enfin, d'autres considèrent la taille de ces blocs à prix fixe comme trop grande ce qui impliquerait des distorsions de concurrence et réduirait l'efficacité spectrale ;
- les obligations de déploiements fixées par l'Arcep sont jugées trop exigeantes ; certains contributeurs demandent en particulier un assouplissement à cause des contraintes aux frontières.

Les MVNO sont satisfaits de la proposition faite par l'Arcep, notamment des engagements à prendre par les candidats retenus lors de la première d'attribution des blocs de 50 MHz.

La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat est globalement satisfaite des modalités de déploiement inscrites dans la proposition de cahier des charges de l'Arcep, mais regrette que des clauses de revoyure n'aient pas été prévues pour imposer, le cas échéant, une adaptation des obligations pendant la durée des autorisations d'utilisation de fréquences. Elle considère le prix de réserve retenu pourrait limiter l'intensité concurrentielle sur le marché.

Un contributeur souhaite par ailleurs intégrer explicitement dans la procédure un volet social relatif au développement de l'emploi.

Enfin des associations demandent à surseoir au déploiement de la 5G afin de prendre le temps d'assurer une meilleure prise en compte des enjeux sociétaux, environnementaux et sanitaires.